



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 3464

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences injustes qui pourraient découler d'une éventuelle réforme de la redevance audiovisuelle qui serait intégrée avec la taxe d'habitation. En particulier des propriétaires ou locataires de résidences secondaires assujettis à la taxe d'habitation peuvent très bien ne pas disposer dans celles-ci de poste de télévision. Seront-ils donc imposés d'office à la taxe audiovisuelle ? Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de remettre en cause les modalités de perception de la redevance de l'audiovisuel. Cela étant, la redevance étant une taxe parafiscale, une refonte juridique du système sera, en tout état de cause, indispensable du fait des dispositions de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui prévoit la suppression de ce type de taxe à compter de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3464

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3296

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 346